

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 22 JUIN 2022**

Membres en exercice	24
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 16 juin 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 22 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés : Mme Isabelle SILHOL, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets année 2021

Monsieur le Président présente les principales données du rapport annuel pour l'année 2021:

- ✓ Une note introductive qui précise les grandes lignes de l'organisation du service public d'élimination des déchets.
- ✓ Les indicateurs techniques pour la prévention, les opérations de collecte et de traitement, et la Qualité Sécurité Environnement des services,
- ✓ Les indicateurs économiques et financiers
- ✓ La présentation et les indicateurs par service

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2021

APPROUVE la transmission de ce rapport à l'ensemble des communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022